

# Infomairie



Retrouvez vos infos :  
Errouville.mairie54

## SPECIAL GRAND FROID



Un plan départemental « Grand Froid » vient d'être mis en place. Il court jusqu'au 31 mars 2020.

Ce plan prend en compte, notamment, les problématiques inhérentes à l'accès aux soins, au logement, aux intoxications par le monoxyde de carbone ou aux maladies infectieuses.

• La gestion des vagues de froid...

Dès lors que le département passe en vigilance « orange » ou « rouge » sur la carte diffusée par Météo-France, à minima deux fois par jour (6h00 et 16h00). Elle comporte des codes couleur (4) correspondant à un niveau de vigilance.

**VERT** : veille saisonnière

Température ressenties jusqu'à -5°C.

**JAUNE** : Niveau 1 « vague de froid ».

Température ressenties entre -5°C et -10°C.

**ORANGE** : Niveau 2 « grand froid »

Température ressenties entre -10°C et 18°C.

**ROUGE** : Niveau 3 « froid extrême »

Température ressentie inférieures à -18°C

Mon état actuel....:)



Le prêtet met en place un dispositif de surveillance spécifique du phénomène.

Territorialement, une articulation par arrondissement se met en place :

Sur BRIEY/LONGWY : association ALISES et un numéro de Tél. 115 joignable 24/24, 7/7....

Les maires doivent tenir un registre communal des personnes âgées ou handicapées vivant à leur domicile, selon les prescriptions des articles L.121-6 et R121-2 à R. 121-12 du Code de l'action sociale et des familles.

Dès que le département est placé en vigilance **ORANGE** ou **ROUGE**, les maires mettent en œuvre leurs dispositifs de soutien pour contacter les personnes inscrites au registre communal.

Les personnes désirant s'inscrire : tél. 03 82 89 21 00 Mairie Errouville.



## ► ARRETE PREFECTORAL...

Dans l'ensemble du département de la Meurthe et Moselle...

du vendredi 6 décembre 2019 au lundi 9 décembre 2019 inclus...

Et

Du lundi 23 décembre 2019 au jeudi 2 janvier 2020 inclus...



L'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

**Le voisinage peut demander l'intervention de la police.**

## ► Elections Municipales et Communautaires 2020...

► Dates des élections...  
Dimanches 15 et 22 mars 2020.

## ► Quand seront arrêtées les listes Electorales ?

Inscriptions jusqu'au 7 février 2020.  
Inscriptions dérogatoires et des décisions dérogatoires d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance jusqu'au 5 mars 2020.

## ► Les électeurs peuvent-ils vérifier leur inscription sur la liste électorale ?

OUI. Directement en mairie où grâce à un télé-service rapide, accessible gratuitement : [www.ervice-public.fr](http://www.ervice-public.fr) dans la rubrique élections.



## ► Les candidats devront-ils déclarer leur candidature ?

OUI. Obligatoires pour toutes les communes (S/Préfecture). Date d'ouverture des lieux de dépôt, fixé par arrêté Préfectoral.

Les dates limites de dépôts (sont connues) le jeudi 27 février 2020 à 18 heures pour le 1<sup>er</sup> tour et le mardi 17 mars à 18 heures pour le 2<sup>ème</sup> tour.

## ► Mode de scrutin < 1000 habitants

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée, sur des listes complètes ou non. Le système de panachage s'applique, mais pas la parité.

## ► Comment être élu au 1<sup>er</sup> tour ?

Il faut réunir à la fois :

-la majorité absolue des suffrages exprimés (sans les bulletins blancs et nuls)

-et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

## ► Comment être élu au 2<sup>ème</sup> tour ?

Il faut obtenir le plus grand nombre de suffrages. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

## A savoir !

Il est envisageable de ne se présenter qu'au 2<sup>ème</sup> tour si le nombre de candidats au 1<sup>er</sup> tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

## ► Comment sont élus les conseillers communautaires ?

Les conseillers communautaires seront les conseillers dans l'ordre du tableau. Errouville 1+1 sièges, ce sera donc le maire, et le premier adjoint dans l'ordre du tableau, et un suppléant de droit.

## RETOURS DE TERRAIN



## ► Lexique des expressions nouvelles

- Ecosystème : Rassemble les différentes espèces végétales et animales allant des organismes monocellulaires aux agrégés de l'Université.
- Enrichissement : Profite tantôt aux bipèdes, tantôt à l'uranium.
- Résidence terrestre mobile : Caravane ou mobil-home meublé permettant aux vacanciers de dormir au bord de la mer en payant une amende plutôt qu'une note d'hôtel.
- Mise en examen : Epargne l'humiliation d'une accusation au justiciable.
- Eradication temporelle : Comme c'est moi qui l'ai inventée, je ne sais pas encore ce que cela peut signifier.